



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 20 août 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Implantation d'un bâtiment accessoire de type serre domestique	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RSR-3402	Autoriser en cour avant secondaire, latérale et arrière	Autoriser en cour avant principale
Matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment accessoire de type serre domestique		100% groupe A à E et G	30 % Panneau de polycarbonate 70% Planche de bois de pruche

L'immeuble affecté par cette demande est composé des lots 1 283 646 et 1 382 810 du cadastre du Québec. Il est situé au 10515 du boulevard des Forges.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 3 août 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002